



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 38  
24 avril 2024

*Par courriel :* Hubert Bernard, Daniel Leparoux, Nicolas Ménard, Aurélien Picot  
*Assiste :* Sébastien Duret

---

### **Préambule :**

M. Daniel Leparoux, membre du club de Chapelain AC (513858), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Nicolas Ménard, membre du club de Landreau Loroux OSC (544136), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Aurélien Picot, membre du club de Le Cellier Mauves FC (581259), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **Appel**

---

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **1. Approbation du Procès-Verbal**

---

La Commission approuve le PV n° 37 du 17 avril 2024.

## 2. Étude des dossiers

### **Match n° 27816132 Nort Ac 23 / Savenay Malville Prinquiau Fc 22 Départemental 3 U18 groupe n° C du 20.04.2024**

L'équipe de Savenay Malville Prinquiau a avisé de son forfait le jour de la rencontre,

Vu le courriel du club de l'arbitre,

**Considérant que l'article 26.8 des règlements des championnats départementaux jeunes masculins**, dispose que :

« *Tout club déclarant forfait pour un match doit verser au club adverse une indemnité dont le montant est fixé en Annexe 5 aux RG de la LFPL, sans préjuger d'une amende fixée par la Commission d'Organisation ainsi que les frais éventuels des officiels. Il prend en charge, le cas échéant, les frais de déplacement de son adversaire pour le match aller ou le match retour, selon le barème en vigueur.* »

La Commission constate que :

- Le club a avisé de son forfait le jour de la rencontre
- L'arbitre désigné Monsieur DOUMI NDJEWE Doumi licence n° 9602941845 avait parcouru 32 kms lorsqu'il a été avisé du forfait de la rencontre.

En conséquence, la Commission décide :

- De mettre à la charge du club de Savenay Malville Prinquiau les frais de déplacement de l'arbitre soit 28 € à débiter au compte du club
- De rembourser la somme de 28 € à l'arbitre désigné Monsieur DOUMI NDJEWE Doumi licence n° 9602941845

## 3. Matches reportés ou à rejouer

### **Art. 120 des règlements généraux :**

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
27816357	U18 D4	St-Joachim St-Malo F. 1 / Besné Ja 1	18.05.2024	11.05.2024
27819134	U15 D5	Carquefou Usja 3 / Mouzeil Teillé Ligné 3	20.04.2024	15.05.2024
27817278	U17 D2	Châteaubriant AI 1 / Oudon Couffé Fc 1	04.05.2024	27.04.2024
27816158	U18 D3	Campbon Ubcc 1 / St-Étienne Montluc 1	18.05.2024	27.04.2024

**La Commission précise que les matchs en retard doivent être disputés avant la dernière journée de championnat.**

**En conséquence, outre les week-ends libres, les dates des 1<sup>er</sup>, 8 et 9 mai sont des dates pouvant être utilisées pour les matchs remis.**

## 4. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

**Article 28 :** « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5<sup>ème</sup> jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

*Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :*

*En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.*

*Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »*

**Article 35 :** « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

➤ **Feuille de match du 17 avril 2024 non reçue à ce jour :**

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
27818003	U16 D1	GJ de Goulaine 1	Elan Gorges	Réclamée

➤ **Toutes les feuilles de match du week-end du 21 avril 2024 ont été reçues**

## 5. Encadrement des équipes

### Art.31 Fonction du délégué

#### « Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

*La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.*

*Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».*

### Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

*Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique. Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.*

*Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».*

*Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.*

*Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.*

*Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.*

*Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.*

*Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.*

*En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débuter.*

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 06 du 06 avril 2023, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 16 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

## 6. Forfaits

---

### . Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

**Article 12 – Exclusion, forfait général, mise hors compétition, déclassement liquidation judiciaire**  
**Lorsqu' en cours d'épreuve, un club est exclu du Championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.**

*« - Si une telle situation intervient avant les trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.*

*- Si une telle situation intervient au cours des trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0 ».*

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 06 avril 2023, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La Commission enregistre le forfait général de l'équipe suivante suite au 3<sup>ème</sup> forfait au cours de la 3<sup>e</sup> phase :

- **Gj Abbaretz Pierre Bleue 2 U18 D4 B** (07.04.2024, 13.04.2024 et 20.04.2024)

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

## 7. Coupe U18 Jean Olivier

---

La Commission homologue les résultats des rencontres des huitièmes de finale qui se sont déroulées le week-end du 21 avril 2024, sous réserve du contrôle des formalités administratives et des procédures en cours.

La Commission précise par ailleurs qu'une procédure reste en cours concernant une rencontre de seizième de finale. Indépendamment de cette procédure actuellement en appel, celle-ci n'était pas suspensive pour l'exécution d'un calendrier en cours.

La Commission valide l'ordre des rencontres des quarts de finale prévues samedi 11 mai 2024.

## 8. Coupe U15 Intersport

---

La Commission homologue les résultats des rencontres des huitièmes de finale qui se sont déroulées le week-end du 21 avril 2024, sous réserve du contrôle des formalités administratives.

La Commission valide l'ordre des rencontres des quarts de finale prévues samedi 11 mai 2024.

## 9. Installations Sportives

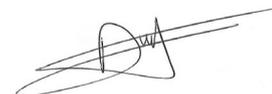
---

La Commission prend note de la décision de retrait de classement par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives pour votre installation **NNI 441090301 - Nantes - Parc Des Sports De Procé**. En conséquence, aucune rencontre ne peut s'y dérouler jusqu'à régularisation.

Le Président de séance,  
Hubert Bernard



Le secrétaire de séance,  
Sébastien Duret



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 3 U18 Masculin / 3	C	580575	Savenay Malville Pfc 22	FM 27816132	63212.1 20/04/2024
Départemental 4 U18 Masculin / 3	B	554118	Gj Abbaretz P Bleue 22	FG	
Départemental 4 U18 Masculin / 3	E	582149	Gj Deux Coutais 21	FM 27816681	63504.1 20/04/2024
Départemental 5 U15 Masculin / 3	A	520442	Besne Ja 1	FM 27838666	65582.1 20/04/2024
Départemental 5 U15 Masculin / 3	I	511875	St Philbert Gd Lieu 2	FM 27819340	64942.1 20/04/2024

Type de dossier : Administratif									
Dossier :	21886712	Match :	63346.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3		Groupe B			735
Date :	16/04/2024		20/04/2024	548227 Guemene Fc 21	-	554118 Gj Abbaretz P Bleue 22			
Personne :						Club :	<b>554118 GJ ABBARETZ LA PIERRE BLEUE</b>		
Motif :	3 forfaits					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende :	Forfait			24/04/2024	24/04/2024	104,00€	
Dossier :	21888791	Match :	65064.1	Départemental 2 U14 Masculin / 3		Groupe B			837
Date :	18/04/2024		17/04/2024	561031 Gj De Goulaine 21	-	564392 Gj Gbbc 21			
Personne :						Club :	<b>561031 GJ DE GOULAINÉ</b>		
Motif :	22	Absence Délégué au Match				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende :	Absence Délégué au Match			24/04/2024	24/04/2024	16,00€	
Dossier :	21895679	Match :	63212.1	Départemental 3 U18 Masculin / 3		Groupe C			731
Date :	20/04/2024		20/04/2024	512355 Nort Sur Erdre Ac 23	-	580575 Savenay Malville Pfc 22			
Personne :						Club :	<b>580575 SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FOOTBALL CLUB</b>		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende :	Forfait			24/04/2024	24/04/2024	52,00€	
Dossier :	21895740	Match :	65582.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3		Groupe A			763
Date :	20/04/2024		20/04/2024	502394 Herbignac St Cyr 2	-	520442 Besne Ja 1			
Personne :						Club :	<b>520442 JEANNE D'ARC BESNE</b>		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende :	Forfait			24/04/2024	24/04/2024	52,00€	
Dossier :	21895742	Match :	64942.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3		Groupe I			836
Date :	20/04/2024		20/04/2024	581901 Ent. Vital Fr/Chauve 2	-	511875 St Philbert Gd Lieu 2			
Personne :						Club :	<b>511875 U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU</b>		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende :	Forfait			24/04/2024	24/04/2024	52,00€	
Dossier :	21895798	Match :	63311.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3		Groupe A			734
Date :	20/04/2024		20/04/2024	560489 St Joachim St Malo F 21	-	542491 Pornic Foot 24			
Personne :						Club :	<b>542491 PORNIC FOOT</b>		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende :	Forfait			24/04/2024	24/04/2024	52,00€	
Dossier :	21911287	Match :	63536.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3		Groupe F			774
Date :	25/04/2024		20/04/2024	581901 St Viaud Asv Frossay 22	-	544892 Paimboeuf Estuaire 21			
Personne :						Club :	<b>581901 A. S. VITAL FROSSAY</b>		
Motif :	22	Absence Délégué au Match				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende :	Absence Délégué au Match			24/04/2024	24/04/2024	16,00€	
Dossier :	21911288	Match :	64638.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3		Groupe B			761
Date :	25/04/2024		20/04/2024	502454 Missillac Fc 1	-	560518 Campbon Ubcc 3			
Personne :						Club :	<b>502454 MISSILLAC FOOTBALL CLUB</b>		
Motif :	22	Absence Délégué au Match				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende :	Absence Délégué au Match			24/04/2024	24/04/2024	16,00€	

Dossier :	21911289										
Date :	25/04/2024										
Personne :						Club :	<b>544522 ENT.S. MARITIME PIRIAC TURBALLE</b>				
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant		
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					24/04/2024	24/04/2024	16,00€		
Dossier :	21911296	Match :	63504.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3			Groupe E			734	
Date :	20/04/2024	20/04/2024	514034	Gorges	Elan	23	-	582149 GJ Deux Coutais 21			
Personne :						Club :	<b>582149 GJ DEUX COUTAIS</b>				
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant		
Décision :	05	Amende : Forfait					24/04/2024	24/04/2024	52,00€		